



## CONSEIL NATIONAL

**Présidente :**  
Stéphanie DURANTET

**Secrétaire Général :**  
Edouard JOLY

**Trésorier :**  
Mathieu RUSSO

**Vice-présidents :**  
Christophe COUTURAUD  
Jean-Baptiste FAUDEUX  
François LEJEUNE

**Madame LAVOISSIERE Géraldine**  
**Monsieur THOMASSIN François**

AFNOR Normalisation / Département Agroalimentaire et Action sociale  
11 rue Francis de Pressensé  
93571 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

Mérignac, le 6 décembre 2017

### Objet : réunion AFNOR 7 décembre 2017

Madame LAVOISSIERE,  
Monsieur THOMASSIN,

Le Registre des Ostéopathes de France, association à vocation ordinaire créée en 1981, défend les valeurs éthiques, de sécurité, de qualité et d'expertise professionnelle.

Le Code de déontologie publié par le Registre des Ostéopathes de France existe depuis l'année 1997, après presque 10 ans de travaux.

Chacun de ses membres s'engage annuellement par écrit à le suivre et à respecter son application stricte. Il n'est pas un simple document accessoire d'affichage.

Ce support complet et néanmoins essentiel aux bonnes pratiques reste la base d'une activité respectée et reconnue aux membres du Registre des Ostéopathes de France.

Mais une référence dont la vocation est de regrouper ses membres autour de valeurs identitaires et partagées ne serait rien sans s'étendre bien au-delà de cette frontière commune à bien des associations d'ostéopathes.

Car pour qu'une déontologie soit réellement opposable, elle se doit d'être vivante par le biais d'instances dont la charge est de la faire appliquer.

Dans ce domaine, le Registre des Ostéopathes de France reste à ce jour, la seule instance qui possède cette structure compétente et active, en pleine capacité de les faire appliquer depuis 2007.

En ce sens, l'Instance Nationale de Conciliation et de Discipline en est l'ultime expression. En étant à destination des patients et des ostéopathes, en proposant des conciliations et des médiations à tout le monde ostéopathique dans un esprit de dialogue, ainsi que des procédures disciplinaires si besoin, cette Instance s'avère unique et exclusive dans le paysage de nos institutions. Les procédures sont menées par des ostéopathes formés à cela, ce qui rend notre déontologie opposable et vivante.

La reconnaissance Quali Op AFAQ Service Confiance ne permet pas la moindre déviance de la part de notre institution dont l'engagement de qualité, de sécurité et d'expertise, reste neutre tant vis-à-vis des Pouvoirs publics que des patients.

Cette neutralité et cette indépendance, le R.O.F l'a chèrement acquise auprès des établissements de formation il y a quelques années, évitant ainsi tout conflit d'intérêts. Il nous paraît tout aussi inconcevable de placer des représentants de structures ayant des intérêts financiers au centre des discussions sur l'avenir de la profession.



[www.afnor.org](http://www.afnor.org)

REGISTRE DES OSTEOPATHES DE FRANCE

8, Rue Thalès - 33692 MERIGNAC CEDEX - Tél. : 05 56 18 80 44 - [contact@osteopathie.org](mailto:contact@osteopathie.org)





Il y a quelques années, Le Registre des Ostéopathes de France s'est révélé comme l'inspirateur naturel de la seule déontologie commune à la profession à ce jour.

Le Registre des Ostéopathes de France souhaite désormais mettre en place des discussions et des travaux communs permettant l'écriture d'un document reconnu par tous.

Si cela n'est alors pas possible, il ne pourra qu'être imposé par les pouvoirs publics. La transparence de notre structure, notre expertise dans ce domaine et notre transversalité font que nous sommes un acteur incontournable dans le domaine de la déontologie de la Profession.

Ainsi, cela renforce notre obligation à nous ouvrir seulement à des interlocuteurs dont la volonté réelle est d'engager des travaux à partir d'une base vierge, condition sine qua none pour permettre un rassemblement indiscutable et indiscuté autour des seules valeurs de la profession.

Ce travail déontologique ne peut pas être l'aboutissement d'un chantier mené par les seuls professionnels mais de la Profession que nous représentons.

C'est pourquoi, seule cette dernière doit être responsable de la maîtrise d'œuvre du projet puis décisionnaire avec la représentation citoyenne.

**Stéphanie DURANTET**  
Présidente